

## PAR COURRIEL

Le 12 mai 2023

Conseil de la Ville de London  
a/s du maire, Josh Morgan  
300, avenue Dufferin  
London (Ontario) N6B 1Z2

Aux membres du Conseil de la Ville London,

### **Objet : Plainte sur une réunion à huis clos**

Mon Bureau a reçu une plainte concernant la réunion tenue le 23 janvier 2023 par le comité municipal de London chargé des politiques et des priorités stratégiques (le comité). Il est allégué dans cette plainte que cette réunion s'est déroulée à huis clos pendant la période où les portes de l'hôtel de ville sont restées verrouillées, soit une fois la réunion commencée et jusqu'à ce que le personnel municipal apprenne le problème et corrige la situation.

Je vous écris pour vous faire part du résultat de mon examen de cette plainte. Pour les motifs énoncés ci-après, j'ai conclu que la Ville avait contrevenu au paragraphe 239(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi)<sup>1</sup> le 23 janvier 2023, de 16 h 30 à 18 h 05, période durant laquelle les portes de l'hôtel de ville étaient verrouillées et le public ne pouvait donc pas entrer dans l'édifice pour assister à la réunion du comité.

### **Rôle et compétence de l'Ombudsman**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Loi accorde à quiconque le droit de demander une enquête visant à déterminer si une municipalité a respecté ou non la Loi en se réunissant à huis clos. À cette fin, les municipalités peuvent nommer leur propre enquêteur(euse), sans quoi la *Loi* fait de l'Ombudsman l'enquêteur par défaut. Mon Bureau enquête sur les réunions à huis clos pour la Ville de London.

---

<sup>1</sup> L.O. 2001, chap. 25.

Depuis 2008, mon Bureau a enquêté sur des centaines de réunions à huis clos. Pour aider les conseils municipaux, le personnel municipal et le public, nous avons créé un recueil en ligne des cas de réunions publiques. Nous avons créé ce recueil interrogeable pour permettre aux intéressé(e)s d'accéder facilement aux décisions de l'Ombudsman et à ses interprétations des règles des réunions publiques. Les membres du Conseil et le personnel peuvent consulter ce recueil pour éclairer leurs discussions et leurs décisions afin de déterminer si certaines questions devraient ou pourraient être discutées à huis clos, ainsi que pour examiner les questions liées aux procédures des réunions publiques. Des résumés des décisions antérieures de l'Ombudsman sont consultables dans ce recueil : <https://www.ombudsman.on.ca/digest-fr/accueil>.

## Examen

Mon Bureau a avisé la Ville de son intention d'enquêter sur cette plainte le 31 mars 2023.

Dans le cadre de cette enquête, nous avons examiné la documentation afférente à la réunion du comité tenue le 23 janvier 2023, notamment l'ordre du jour, le procès-verbal et les enregistrements vidéo. Nous avons de plus rencontré en entrevue le secrétaire de la municipalité et pris connaissance de la politique de la Ville concernant l'accès du public aux réunions<sup>2</sup>, et lu un courriel transmis au personnel de la Ville et au Conseil au sujet de l'incident survenu le 23 janvier.

## La réunion du 23 janvier 2023

Le comité s'est réuni dans la salle du conseil à 16 h 03 le 23 janvier 2023. La Ville a en outre diffusé la réunion en direct sur YouTube et sur sa plateforme eScribe.

La politique de la Ville sur l'accès du public aux réunions du Conseil et des comités permanents exige que le secrétaire ou la personne qu'il délègue s'assure que les portes donnant accès à la galerie publique de la salle du conseil sont ouvertes 15 minutes avant la réunion. Le secrétaire a informé mon Bureau que les portes de la salle du conseil étaient ouvertes pour la réunion susmentionnée et qu'il pouvait d'ailleurs les voir de là où il prenait place. La politique en question n'exige pas expressément que le personnel confirme que les portes de l'hôtel de ville ne sont pas verrouillées.

<sup>2</sup> Ville de London, règlement n° CPOL-273-251, *Public Access During Council and Standing Committee Meetings* (26 juin 2018) [règlement sur l'accès du public].



Vers 16 h 30, soit une demi-heure après le début de la réunion, un gardien de sécurité sous contrat avec la Ville a verrouillé les portes principales. On nous a dit que cette procédure était normale les jours sans réunion du Conseil ou d'un comité. Le secrétaire et le comité ignoraient que les portes étaient verrouillées, et mon Bureau s'est fait dire qu'elles l'avaient été par erreur. À 18 h 05, le comité a voté et décidé de suspendre la séance.

Pendant la pause, vers 18 h 15, un membre de la presse a signalé au secrétaire que les portes principales étaient verrouillées. Ce dernier, comme il l'a dit à mon Bureau, a alors immédiatement alerté l'équipe de sécurité municipale, qui a déverrouillé les portes vers 18 h 20. Pendant la période où les portes se trouvaient verrouillées par inadvertance, la réunion était diffusée en direct sur YouTube et eScribe, sans interruption.

Le comité a repris la séance à 18 h 42 avant de l'ajourner à 23 h 45.

### **Mesures prises à la suite de la réunion du 23 janvier 2023**

Le lendemain, la directrice municipale a envoyé un courriel aux cadres municipaux et aux membres du Conseil, reconnaissant que les portes étaient restées verrouillées par erreur entre 16 h 30 et 18 h 20, et leur expliquant que la Ville prendrait plusieurs mesures immédiates pour que cette situation ne se reproduise plus.

D'après ce courriel, la Ville chargera dorénavant quelqu'un de l'équipe de sécurité de vérifier les portes de l'hôtel de ville pour s'assurer qu'elles restent déverrouillées pendant toute réunion du Conseil ou d'un comité. De plus, la Ville s'est engagée à prendre d'autres mesures pour s'assurer que ces portes demeurent déverrouillées, notamment en réassignant la surveillance des réunions aux coordonnateur(rice)s permanent(e)s de la sécurité municipale, en produisant une liste de contrôle pour le personnel de sécurité qui est de service lors d'une réunion, et en revoyant ses activités de sécurité et ses procédures de formation.

483 Bay Street, 10<sup>th</sup> Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour sud  
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : [twitter.com/Ont\\_Ombudsman](https://twitter.com/Ont_Ombudsman) YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://youtube.com/OntarioOmbudsman)



## Analyse

Au paragraphe 239(1), la *Loi de 2001 sur les municipalités* exige que toutes les réunions d'un conseil municipal soient accessibles au public, sous réserve d'exceptions prescrites. Comme la Cour suprême du Canada l'a souligné dans l'arrêt *London (Cité) c. RSJ Holdings Inc.*, l'obligation d'ouvrir les réunions au public énoncée dans la Loi reflète le « droit [du public] d'observer le déroulement des travaux du gouvernement municipal<sup>3</sup> ».

En 2016, mon Bureau a remis à la Ville de London un rapport concernant une réunion pendant laquelle les portes de l'hôtel de ville étaient restées verrouillées, empêchant le public d'accéder à la salle du conseil, contrairement à l'intention qu'avait le Conseil de tenir une réunion publique<sup>4</sup>. À l'issue de cette enquête, mon Bureau a formulé des recommandations à la Ville, lui conseillant de veiller à ce que le public ait bel et bien accès à la salle du conseil pour qu'il puisse assister à toutes les réunions publiques du Conseil et des comités, et aussi de rédiger et de mettre en œuvre une politique officielle prévoyant des protocoles de sécurité précis pour les réunions du Conseil et des comités. Le Conseil municipal a ultérieurement donné suite à ces recommandations en se dotant d'une politique concernant l'accès du public aux réunions<sup>5</sup>. Je félicite la Ville d'avoir mis en œuvre nos recommandations d'alors.

Comme l'indique le règlement municipal sur les procédures, les réunions des comités permanents – y compris le comité des politiques et des priorités stratégiques – se tiennent par défaut dans la salle du conseil à l'hôtel de ville; en cas de changement à cet égard, un avis est publié. En ce qui concerne la réunion du comité du 23 janvier 2023, le site Web de la Ville et l'ordre du jour indiquaient tous deux qu'elle aurait lieu dans la salle du conseil et qu'elle serait aussi diffusée en direct.

Mon enquête a confirmé que la réunion a été diffusée en direct tout le long sans le moindre problème technique. Cependant, il était indiqué dans le règlement sur les procédures et dans l'ordre du jour qu'elle se tiendrait à l'hôtel de ville, dans la salle du conseil. Comme je l'ai souligné dans mon récent rapport au Canton de McKellar, le droit du public d'observer le déroulement des travaux du gouvernement municipal oblige les

<sup>3</sup> *London (Cité) c. RSJ Holdings Inc.*, 2007 CSC 29, para 32.

<sup>4</sup> *London (Ville de) (Re)*, 2016 ONOMBUD 4, en ligne : <<https://canlii.ca/t/gt8dj>>.

<sup>5</sup> Règlement municipal sur l'accès du public, voir ci-dessus la note 2.

483 Bay Street, 10<sup>th</sup> Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour sud  
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : [twitter.com/Ont\\_Ombudsman](https://twitter.com/Ont_Ombudsman) YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://youtube.com/OntarioOmbudsman)



municipalités à donner avis de la date, de l'heure et du lieu exacts de leurs réunions, et d'effectivement se réunir à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans cet avis<sup>6</sup>.

Dans le cas présent, la Ville a donné avis que le comité se réunirait dans la salle du conseil le 23 janvier 2023. Or, comme les portes de l'hôtel de ville étaient verrouillées, les membres du public qui ne se trouvaient pas déjà dans l'édifice ne pouvaient pas venir observer le déroulement des travaux du gouvernement municipal dans la salle du conseil entre 16 h 30 environ et 18 h 05, heure à laquelle le comité a suspendu sa séance. Une fois les portes de l'hôtel de ville déverrouillées, vers 18 h 20, la salle du conseil était de nouveau accessible au public pour le reste de la réunion. L'accès à cette salle ayant été bloqué au public entre 16 h 30 et 18 h 05, la partie de la réunion du 23 janvier 2023 située dans cette plage horaire s'est en fait déroulée à huis clos, en contravention de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Rien n'indique que les portes ont été verrouillées par un ordre du comité afin d'exclure le public, et rien n'indique non plus que les membres du comité et le personnel municipal savaient que les portes avaient été verrouillées par erreur. Dès que le personnel en a été informé, la situation a été immédiatement corrigée. De plus, de nouvelles procédures ont été mises en place pour éviter que cela se reproduise. Je félicite la Ville d'avoir reconnu ses torts et d'avoir pris des mesures concrètes et immédiates pour améliorer ses pratiques de tenue des réunions.

## Conclusion

À la lumière de mon examen, je conclus que le comité chargé des politiques et des priorités stratégiques de la Ville de London s'est trouvé en contravention de l'article 239 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* de 16 h 30 à 18 h 05 le 23 janvier 2023, période pendant laquelle les portes de l'hôtel de ville sont restées verrouillées par erreur.

Le maire et le secrétaire municipal ont eu l'occasion d'examiner le contenu de cette lettre et de la commenter pour mon Bureau. Nous n'avons reçu aucun commentaire.

<sup>6</sup> *McKellar (Canton de) (Re)*, 2023 ONOMBUD 3, para 48, en ligne : <<https://canlii.ca/t/jv6cl>>.

483 Bay Street, 10<sup>th</sup> Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour sud  
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : facebook.com/OntarioOmbudsman Twitter : twitter.com/Ont\_Ombudsman YouTube : youtube.com/OntarioOmbudsman



Je remercie la Ville de London de sa coopération durant mon examen. Cette lettre paraîtra sur le site Web de mon Bureau, et devrait également être publiée par la Ville. En application du paragraphe 239.2(12) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil est tenu d'adopter une résolution dans laquelle il déclarera comment il entend donner suite à la présente lettre.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de London, mes salutations distinguées.

Cordialement,



Paul Dubé  
Ombudsman de l'Ontario

c. c. Michael Schulthess, greffier de la Ville, Ville de London

483 Bay Street, 10<sup>th</sup> Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour sud  
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : [twitter.com/Ont\\_Ombudsman](https://twitter.com/Ont_Ombudsman) YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://youtube.com/OntarioOmbudsman)

